



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

Direction du service national  
et de la jeunesse

Rennes, le 07 octobre 2024

Centre du service national et de la  
jeunesse de Rennes

N°0001124005649/ARM/SGA/DSNJ/ESNJNO/CSNJRE/BJDC

OBIET : Impact des recensements tardifs

REFERENCE : instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement

Madame, Monsieur,

L'instruction du 05 janvier 2004 fixe le cadre dans lequel les mairies procèdent au recensement citoyen obligatoire auquel sont soumis les jeunes Français dès l'âge de seize ans en vue de l'exécution de leurs obligations du service national.

L'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de cette même instruction prévoit que, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. **Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.** Cette démarche citoyenne permet la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté environ 1 an après le recensement en Mairie.

J'attire votre attention sur l'importance du recensement dès 16 ans (dans la limite de 3 mois) afin de ne pas pénaliser le(la) jeune dans son parcours.

En effet, le Certificat Individuel de Participation à la Journée Défense et Citoyenneté est indispensable pour l'inscription à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac,...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Aussi, je vous invite à sensibiliser vos administrés le plus largement possible à la nécessité d'effectuer le recensement dès 16 ans.

Si la démarche est possible jusqu'à 25 ans, un recensement tardif implique une JDC tardive et des difficultés administratives pour les jeunes.

Comptant sur votre compréhension et votre implication, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'attaché principal d'administration de l'Etat  
Christophe HAUET  
Chef de centre du service national et de la jeunesse  
de Rennes

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les correspondants défense

Centre du service national et de la jeunesse de Rennes  
Adresse postale : BP 21, 35998 RENNES CEDEX 9  
Tél. : 09 70 84 51 51

<http://www.defense.gouv.fr/jdc> - [csnj-rennes.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csnj-rennes.contact.fct@intradef.gouv.fr)  
Le Centre du service national et de la jeunesse ne reçoit pas de public

Accueil téléphonique : Lundi au jeudi : de 09h00 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 - Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h30

Connectez-vous sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr). Vous pourrez procéder à la mise à jour de votre dossier, vous informer, dialoguer et télécharger